



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 08 juin 2022, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de MEYREUIL / Vallon de Valbrillant et Labouaou.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, **du vendredi 8 juillet 2022 au lundi 8 août 2022 inclus** en mairie de MEYREUIL (Mairie de Meyreuil – Hôtel de ville – 13590 MEYREUIL), siège de l'enquête.

Selon la réglementation en vigueur applicable au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face au contexte sanitaire/COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) – Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02 ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Meyreuil>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de MEYREUIL;
- adresser ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante: [pref-ep-zapmeyreuil@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-zapmeyreuil@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO) du vendredi 8 juillet 2022 (9h00) au lundi 8 août 2022 (17h00).

Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO, Chef de projet CEA Cadarache - retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- |                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| - Vendredi 8 juillet 2022  | de 9h00 à 12h30 ; |
| - lundi 18 juillet 2022    | de 9h00 à 12h30 ; |
| - mercredi 27 juillet 2022 | de 9h00 à 12h30 ; |
| - mercredi 3 août 2022     | de 9h00 à 12h30 ; |
| - lundi 8 août 2022        | de 9h00 à 12h30.  |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public<sup>1</sup> transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture précité.

Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

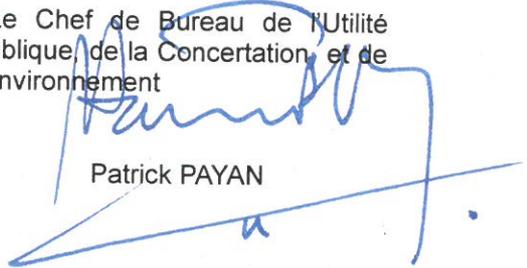
Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R112-1-8 du code rural et de la pêche maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône par arrêté portant classement du périmètre du projet en Zone Agricole Protégée.

La personne responsable du projet est la commune de MEYREUIL. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du service urbanisme (tel : 04 42 65 90 55).

Fait à Marseille, le 14 JUIN 2022

Le Chef de Bureau de l'Utilité  
Publique, de la Concertation et de  
l'Environnement

  
Patrick PAYAN

<sup>1</sup> Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.